Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 15 mars 2018,** à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON, Ginette	L'Isle-Verte
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
LEBEL, Mario	Saint-Arsène
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
NEWBURY, Louise	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
PÉRIARD, Simon	Saint-Paul-de-la-Croix
VIGNET, Sylvie	Rivière-du-Loup

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

BERGER, Guy	directeur de l'évaluation municipale
MARSOLAIS, Alain	directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	adjointe à la direction
VILLENEUVE, Jocelyn	directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2018-03-079-C **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Mario Lebel
et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en ajoutant les points suivants :

22.1 Nomination d'un remplaçant au sein du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles;
22.2 Projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DÉPÔT, RATIFICATION ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2018 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

5.1. Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
5.2. Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

6.1. Autorisation de virements budgétaires
6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Report de la présentation du rapport financier au 31 décembre 2017 consolidé
7.2. Autorisation d'assister au colloque de l'ADGMRCQ qui aura lieu le 26 et le 27 avril 2018 à Québec

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)

8.1. Procès-verbal de la rencontre du comité de sécurité publique tenue le 12 février 2018

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
  9.1.1. Règlement numéro 348-18 de la municipalité de Saint-Épiphane
9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
9.4. Procès-verbal de la rencontre du comité d'aménagement tenue le 6 février 2018
9.5. Financement des activités de reboisement des sites récoltés en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée
9.6. Autorisation d'assister au congrès annuel 2018 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) à Québec
9.7. Adoption du règlement numéro 242-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (modification du périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup) et des documents qui l'accompagnent
9.8. Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 244-18 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, afin d'ajouter une disposition concernant l'agrandissement de certains usages existants en zone agricole et d'apporter certaines corrections

10. GESTION DES COURS D'EAU

10.1. Commentaires de la MRC de Rivière-du-Loup relativement aux projets de règlements modifiant les règlements nécessaires à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement adoptée le 23 mars 2017
10.2. Autorisation de procéder aux travaux d'aménagement du ruisseau du Golf, à Rivière-du-Loup, et de déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

11. GESTION DE LA ROUTE VERTE - CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA

11.1. Confirmation du mandat de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata à des fins de demandes d'aide financière

12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

12.1. Rapport financier 2017 sur la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées
12.2. Aide financière à la Société du parc côtier Kiskotuk pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour avis de la part du ministre de la Sécurité publique

14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

14.1. Dépôt du rapport d'activités 2017 des écocentres
14.2. Autorisation de signature d'un contrat avec Co-Éco pour la campagne Une collecte qui carbure
14.3. Services professionnels d'arpentage pour l'implantation des bâtiments dans le projet de reconstruction à l'écocentre de Rivière-du-Loup
14.4. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 $ pour l'aménagement d'un écocentre à Cacouna
14.5. Présentation du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 $ pour l'aménagement d'un écocentre à Cacouna

15. CULTURE ET PATRIMOINE

15.1. Adoption des projets retenus pour le Fonds d'initiatives culturelles 2018 de la MRC de Rivière-du-Loup

16. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

16.1. Nomination de représentants au sein du conseil d'administration de la corporation Sentier Rivière-du-Loup - Témiscouata
16.2. Nomination d'un représentant et d'un substitut au sein du conseil d'administration de la Société du parc côtier Kiskotuk
16.3. Nomination d'un représentant substitut de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ
16.4. Nomination des membres du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup

17. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 15 FÉVRIER 2018

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

18. ÉVALUATION MUNICIPALE

18.1. Dépôt du rapport des activités de l'année 2017 du service de l'évaluation municipale

19. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

19.1. Autorisation d'offrir une formation en désincarcération
19.2. Autorisation d'offrir une formation d'opérateur d'autopompe
19.3. Autorisation d'offrir une formation pompier 1
19.4. Autorisation d'offrir une reprise d'examen du cours de Pompier 1
19.5. Autorisation d'offrir une reprise d'examens pour le cours matières dangereuses opération

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

20. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

20.1. Autorisation de versement de l'aide financière de la MRC pour les activités de transport collectif de Transport Vas-y inc. en 2018

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

22. AFFAIRES NOUVELLES

22.1. Nomination d'un remplaçant au sein du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles
22.2. Projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2018-03-080-C **3. DÉPÔT, RATIFICATION ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2018 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2018 soit ratifié et approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Les questions portent sur le sujet suivant :

- Implantation d'un écocentre à Saint-Antonin plutôt qu'à Rivière-du-Loup.

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

2018-03-081-C **5.1. Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent**

Madame Caroline Thibault, travailleuse sociale, sollicite l'appui de la MRC sous forme de contribution financière afin de permettre à des enfants de bénéficier d'un camp de vacances à l'été 2018 (un camp coûte en moyenne 490 $/enfant).

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Vincent More
appuyé par la conseillère Ginette Caron
et résolu :

QUE ce conseil :

1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 600 $, au Fonds de dépannage PA.RI.CI./camp de vacances géré par le Centre de santé et de services sociaux (CISSS) de Rivière-du-Loup à assumer à même le poste « subventions diverses » de la fonction budgétaire « administration générale »;

2) souhaite que le CISSS identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

2018-03-082-C **5.2.** **<u>Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent</u>**

Madame Nicole Lavoie, directrice générale, sollicite la participation financière de la MRC par le biais d'une commandite dans le Guide « Saveurs et gourmandises du Bas-Saint-Laurent ».

<u>Résolution</u> :

Il est proposé par le conseiller Simon Périard
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil autorise une commandite de 650 $ plus les taxes applicables au bénéfice de Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent pour le Guide « Saveurs et gourmandises du Bas-Saint-Laurent », le tout en considération du plan de visibilité offert par cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2018-03-083-C **6.1.** **<u>Autorisation de virements budgétaires</u>**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à effectuer les virements budgétaires suivants :

<u>COSMOSS</u> :

De :

Publicité et promotion (COS-59)	(02.59750.340)	500 $
Publicité et promotion (COS-52)	(02.59750.340)	500 $
Publicité et promotion (COS-51)	(02.59750.340)	500 $

À :

Fournitures (COS-59)	(02.59750.670)	500 $
Fournitures (COS-52)	(02.59750.670)	500 $
Honoraires professionnels (COS-51)	(02.59750.419)	200 $
Frais de déplacement (COS-51)	(02.59750.310)	150 $
Fournitures (COS-51)	(02-59750.670)	150 $

<u>Développement rural</u> :

De :

Contribution FDT (soutien ruralité)	(01.27900.205)	3 200 $

À :

Immos (équipement informatique)	(23.07205.726)	3 200 $

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-084-C **6.2.** **<u>Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07</u>**

Il est proposé par le conseiller Simon Périard
appuyé par la conseillère Sylvie Vignet
et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service, en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 716,31 $, soient approuvées et ratifiées;

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-085-C **6.3.** **<u>Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services</u>**

Il est proposé par la conseillère Ginette Caron
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 5 403,83 $;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-086-C **6.4.** **<u>Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer</u>**

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Mario Lebel
et résolu :

QUE la liste des paiements, incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) **:**	277 597,89 $
Total des comptes à payer :	41 516,16 $
GRAND TOTAL À PAYER :	319 114,05 $

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE le préfet, ainsi que le secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

7. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

2018-03-087-C **7.1.** **<u>Report de la présentation du rapport financier au 31 décembre 2017 consolidé</u>**

ATTENDU que la MRC est en attente des états financiers annuels de la SÉMER, de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c., d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent et de la Régie intermunicipale d'énergie du Bas-Saint-Laurent pour permettre la production de son rapport financier 2017 consolidé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que l'adoption du rapport financier 2017 consolidé de la MRC est reportée, compte tenu des éléments mentionnés au préambule, et qu'il sera plutôt déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-088-C **7.2. <u>Autorisation d'assister au colloque de l'ADGMRCQ qui aura lieu le 26 et le 27 avril 2018 à Québec</u>**

Il est proposé par la conseillère Ginette Caron
appuyé par la conseillère Sylvie Vignet
et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Jocelyn Villeneuve, directeur général et secrétaire-trésorier, à assister au colloque du printemps 2018 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, qui aura lieu le 26 et le 27 avril 2018 à Québec;

QUE les frais d'inscription, au coût maximal de 459,90 $ par participant et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « administration générale »;

QUE le temps consacré aux activités de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement de Monsieur Villeneuve soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)</u>

2018-03-089-C **8.1. <u>Procès-verbal de la rencontre du comité de sécurité publique tenue le 12 février 2018</u>**

Le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique du 12 février 2018 a été préalablement transmis aux conseillers.

<u>Résolution</u> :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par la conseillère Ginette Caron
et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique qui s'est tenue le 12 février 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9. <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

9.1. <u>Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités</u>

2018-03-090-C **9.1.1. <u>Règlement numéro 348-18 de la municipalité de Saint-Épiphane</u>**

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 348-18 modifiant le règlement de zonage afin d'y intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire 153-07 relatif à certaines activités agricoles.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Épiphane a adopté, le 5 mars 2018, le règlement numéro 348-18 modifiant le règlement de zonage 157;

ATTENDU que la MRC en a reçu copie le 7 mars 2018;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas, de façon particulière, le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire a soumis un avis favorable concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau
appuyé par la conseillère Sylvie Vignet
et résolu :

QUE ce conseil :

1) approuve le règlement numéro 348-18 modifiant le règlement de zonage numéro 157 de la municipalité de Saint-Épiphane;

2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.2. **Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités**

Aucun avis n'est demandé.

9.3. **Avis à la Commission de protection du territoire agricole**

Aucun avis n'est demandé.

2018-03-091-C **9.4.** **Procès-verbal de la rencontre du comité d'aménagement tenue le 6 février 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement du 6 février 2018 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par la conseillère Ginette Caron
et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement qui s'est tenue le 6 février 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-092-C **9.5.** **Financement des activités de reboisement des sites récoltés en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée**

ATTENDU qu'une importante épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affecte les forêts privées de la région;

ATTENDU que de nombreux boisés de la MRC sont vulnérables à l'insecte;

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU que l'infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette nécessite la récolte des peuplements forestiers vulnérables;

ATTENDU que l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette aura un impact sur la possibilité de récolte forestière future du territoire;

ATTENDU que la récolte forestière en forêt privée et sa transformation sont importantes pour l'économie régionale;

ATTENDU que les investissements en sylviculture et en reboisement sont des moyens d'atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur la possibilité de récolte forestière en assurant un retour rapide à un capital forestier en croissance;

ATTENDU que les programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées existants ne suffisent plus aux besoins pour financer les activités de reboisement des sites récoltés en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec d'augmenter les budgets des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées afin d'assurer le financement des activités de reboisement des sites récoltés en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-093-C **9.6.** **<u>Autorisation d'assister au congrès annuel 2018 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) à Québec</u>**

Il est proposé par le conseiller Simon Périard
appuyé par le conseiller Vincent More
et résolu :

QUE ce conseil autorise messieurs Mathieu Gagné, aménagiste du territoire, et Alain Marsolais, directeur de l'aménagement du territoire, à participer au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) qui se tiendra du 18 au 20 avril 2018 à Québec;

QUE les frais d'inscription, au coût total de 810 $ plus taxes, pour les 2 participants et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « aménagement du territoire »;

QUE le temps consacré aux activités même de ce congrès, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec leur supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-094-C **9.7.** **<u>Adoption du règlement numéro 242-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (modification du périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup) et des documents qui l'accompagnent</u>**

ATTENDU que les règlements numéro 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéro 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08, 169-09, 187-12, 189-13, 197-14, 198-14, 201-14 et 216-16;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la ville de Rivière-du-Loup a adopté, lors d'une séance du conseil le 20 novembre 2017, la résolution numéro 566-2017 qui demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation l'enclave située entre les zones 13-Cb et 41-Ra;

ATTENDU que la MRC avait adopté le règlement numéro 184-12 par la résolution numéro 2012-08-329-C, lors du conseil du 16 août 2012, qui proposait un agrandissement du périmètre d'urbanisation dans ce secteur du territoire de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les dispositions du règlement numéro 184-12 concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour des fins résidentielles ont été déclarées par le gouvernement non conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que la superficie demandée pour un usage résidentiel de 2012 était de 18,4 hectares, alors qu'aujourd'hui, la demande de la MRC est 3,5 hectares, et que de ce 3,5 hectares, seulement 2,7 hectares demeurent véritablement constructibles;

ATTENDU que le comité d'aménagement, lors de la séance du 12 décembre 2017, recommande l'adoption au conseil de la MRC du projet de règlement numéro 242-17;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté un avis de motion à ce sujet à la séance du conseil du 12 décembre 2017;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 242-17 a été présenté et adopté lors du conseil du 12 décembre 2017;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 18 janvier 2018 et qu'aucun commentaire n'a été formulé concernant le contenu de ce projet de règlement;

ATTENDU que l'avis gouvernemental du 16 février 2018 était favorable à l'entrée en vigueur du règlement numéro 242-17;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Mario Lebel
appuyé par le conseiller Simon Périard
et résolu :

QUE ce conseil adopte :

1) le règlement numéro 242-17 modifiant les règlements numéro 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;

2) le document argumentaire visant à expliquer les objectifs poursuivis par le règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-17
visant à modifier les règlements numéro 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 242-17 visant à modifier les règlements numéro 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup

Le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup est modifié de telle sorte qu'il est agrandi à même l'aire d'affectation agricole (municipale).

Le tout tel qu'illustré aux plans de l'Annexe 1, à l'échelle 1 : 4 000, faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'Annexe 1, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation agricole :

- le plan numéro 2 à l'échelle de 1: 40 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;

- le plan numéro 8 à l'échelle de 1: 10 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;

- le plan à l'échelle de 1: 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;

- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1: 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes cartographiques de ce règlement sont classées sous la cote « règlement numéro 242 ».

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

2018-03-095-C **9.8.** **<u>Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 244-18 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, afin d'ajouter une disposition concernant l'agrandissement de certains usages existants en zone agricole et d'apporter certaines corrections</u>**

ATTENDU que la section VII du chapitre I, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU que le schéma d'aménagement du territoire de la MRC est en révision;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 153-07 est entré en vigueur le 14 septembre 2007 conformément à la Loi;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut modifier le RCI 153-07 conformément à la Loi;

ATTENDU que le comité consultatif agricole de la MRC recommande la modification du RCI 153-07 afin d'ajouter une disposition concernant l'agrandissement de certains usages existants en zone agricole et d'apporter certaines corrections;

ATTENDU que le comité d'aménagement de la MRC recommande la modification du RCI 153-07 afin d'ajouter une disposition concernant l'agrandissement de certains usages existants en zone agricole et d'apporter certaines corrections;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 18 janvier 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que ce règlement a été présenté à la séance du conseil du 15 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil adopte :

1) le règlement de contrôle intérimaire numéro 244-18 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, afin d'ajouter une disposition concernant l'agrandissement de certains usages existants en zone agricole et d'apporter certaines corrections;

2) le document argumentaire visant à expliquer les objectifs poursuivis par le règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 244-18
visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, afin d'ajouter une disposition concernant l'agrandissement de certains usages existants en zone agricole et d'apporter certaines corrections

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 : Titre et numéro du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement de contrôle intérimaire numéro 244-18 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 afin d'ajouter une disposition concernant l'agrandissement de certains usages existants en zone agricole et d'apporter certaines corrections »

Article 1.2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.3 : But du règlement

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, afin d'ajouter une disposition concernant l'agrandissement d'un usage commercial ou industriel existant en zone agricole et d'apporter certaines corrections.

Article 1.4 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 1.5 : Effets du règlement

Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

Article 1.6 : Invalidité partielle

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 2.1

Le premier alinéa de la sous-section « Les usages autorisés dans les îlots déstructurés » de l'article 4.1 « Les usages autorisés en zone agricole » du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est remplacé par l'ajout des deux aliénas suivants :

Habitation (1 à 2 logements) : tout bâtiment ou tout terrain utilisé par une habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée d'au plus 2 étages et demi.

Article 2.2

L'article 3.4 « Permis ou certificat obligatoire » est modifié afin d'ajouter à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant :

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Toute personne qui désire se prévaloir d'un permis ou d'un certificat afin d'agrandir un bâtiment ou une utilisation du sol en zone agricole en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, devra produire un document démontrant :

1. *qu'il est impossible d'agrandir ce bâtiment ou cette utilisation du sol hors de la zone agricole provinciale;*
2. *l'historique des agrandissements antérieurs en zone agricole provinciale.*

Article 2.3

L'article 4.4 « Agrandissement de certains usages en zone agricole » est ajouté à la suite des dispositions de l'article 4.3 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07.

Article 4.4 Agrandissement de certains usages en zone agricole

Un bâtiment ou une utilisation du sol pour un usage commercial ou industriel existant est autorisé à s'agrandir en zone agricole provinciale à condition que cet agrandissement soit autorisé par la Loi (notamment la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles).

La superficie maximum d'une demande d'agrandissement d'un bâtiment ou d'une utilisation du sol en zone agricole provinciale est limitée dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment à la superficie nécessaire pour l'implantation de cet agrandissement ou dans le cas d'une utilisation du sol, à la superficie existante.

L'usage autorisé de la superficie agrandie doit demeurer le même que celui existant.

Les dispositions de l'article 4.4 de ce règlement s'appliquent pour une seule et unique demande d'agrandissement en zone agricole provinciale.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

10. GESTION DES COURS D'EAU

2018-03-096-C

10.1. Commentaires de la MRC de Rivière-du-Loup relativement aux projets de règlements modifiant les règlements nécessaires à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement adoptée le 23 mars 2017

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a publié dans la Gazette officielle des projets de règlements modifiant les règlements nécessaires à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement adoptée le 23 mars 2017;

ATTENDU qu'il est possible de faire des commentaires écrits au sujet de ces modifications avant le 15 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Simon Périard
appuyé par la conseillère Ginette Caron
et résolu :

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE ce conseil demande que :

1) soit utilisé dans la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements qui en découlent, le terme « milieux humides et hydriques » afin d'harmoniser avec la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, et d'éviter l'utilisation des listes non exhaustives de ces milieux;

2) soient allégées les exigences pour l'autorisation générale pour les travaux dans les cours d'eau effectués par une MRC (l'article 60, projet de *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale*);

3) les travaux d'aménagement d'un cours d'eau, effectués dans le cadre d'un projet de construction de moins de 8 unités d'habitation, soient permis (l'article 80, projet de *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale*);

4) les travaux de forage exécutés dans des milieux humides et hydriques dans le cadre d'un projet de recherche de substances minérales soient soumis à une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (l'article 19, l'annexe 2, projet de *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale*);

5) les barèmes pour l'exemption des interventions réalisées dans des milieux humides d'origine anthropique, tels qu'un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, pour l'application du paragraphe 4 de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soient augmentés ainsi : lorsque ces milieux humides ont une superficie inférieure à 600 m^2 et existent depuis moins de 10 ans (le paragraphe 22, l'article 29, l'annexe 3, projet de *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale*);

6) le *Règlement sur les carrières et sablières* ne s'applique pas à toute sablière localisée sur les terres du domaine de l'État et non seulement à celle exploitée pour la construction, l'amélioration, la réfection, l'entretien ou la fermeture d'un chemin en milieu forestier. À défaut de quoi, ce conseil demande que ce règlement s'applique à toute sablière localisée sur les terres du domaine de l'État (l'article 1, projet du *Règlement sur les carrières et sablières*);

7) les distances séparatrices, visant l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière en bordure des milieux humides, soient harmonisées et qu'une distance de 75 m de ceux-ci soit maintenue et préconisée pour tous les types de milieux humides (l'article 6, projet du *Règlement sur les carrières et sablières*);

8) soit autorisé au mandataire de l'État d'exiger une garantie financière aux exploitants pour la restauration d'un site d'une carrière ou d'une sablière sur les terres du domaine de l'État auxquels un bail non exclusif a été délivré (l'article 26, projet du *Règlement sur les carrières et sablières*).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

2018-03-097-C **10.2.** **<u>Autorisation de procéder aux travaux d'aménagement du ruisseau du Golf, à Rivière-du-Loup, et de déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</u>**

ATTENDU que la ville de Rivière-du-Loup a déposé une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC visant les travaux d'aménagement du ruisseau du Golf;

ATTENDU que la ville de Rivière-du-Loup renonce aux travaux et transfère la demande d'autorisation à la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le MDDELCC permet à la MRC de modifier et redéposer la demande de certificat d'autorisation, malgré la fermeture administrative du dossier le 7 février 2018 (confirmation de la direction régionale du MDDELCC le 6 mars 2018);

ATTENDU la nécessité de procéder à un aménagement du cours d'eau pour rétablir l'écoulement normal des eaux comme prescrit par l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que l'intervention envisagée (dragage) nécessite le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, puisqu'elle est à la fin municipale et puisque la section du cours d'eau visée par les travaux n'a jamais été légalement aménagée;

ATTENDU que les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ne s'appliquent pas, parce que la MRC réagit afin de remplir l'obligation donnée par l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, et que les frais exigibles ont été déjà acquittés par la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les coûts totaux des travaux seront facturés à la municipalité concernée sous forme de quotes-parts et incluront des frais administratifs de 10%.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE ce conseil autorise :

1) monsieur Tomas Kysilka, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à présenter et à signer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relativement à des travaux d'aménagement du ruisseau du Golf, à Rivière-du-Loup;

2) le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant le directeur général, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe F de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

11. GESTION DE LA ROUTE VERTE - CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA

2018-03-098-C

11.1. Confirmation du mandat de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata à des fins de demandes d'aide financière

ATTENDU que l'article 5.1 du règlement numéro 213-16 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal reconnaît à la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata (CSRT) le mandat de gérer, d'entretenir et de mettre en valeur le parc linéaire du Petit-Témis (parcours de 31,1 km balisé Route verte, accès libre) et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire (parcours de 77,6 km dont certaines sections sont balisées Route verte, accès libre);

ATTENDU que ce mandat est précisé dans une entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et la CSRT qui a été renouvelée par la résolution numéro 2018-01-018-C de la MRC et la résolution numéro 2171214-1-4 de la CSRT;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil confirme que la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata est autorisée et mandatée pour déposer, pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, toute demande à l'égard d'un programme d'aide financière applicable au parc linéaire du Petit-Témis ou à la Route verte de l'Estuaire pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

2018-03-099-C

12.1. Rapport financier 2017 sur la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées

Le rapport financier 2017 sur le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Simon Périard
et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du rapport financier 2017 sur le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-100-C

12.2. Aide financière à la Société du parc côtier Kiskotuk pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

ATTENDU qu'à la demande de la Société du parc côtier Kiskotuk, la corporation PARC Bas-Saint-Laurent a déposé, le 6 mars 2018, une offre de service globale, au coût de 20 000 $, pour la réalisation d'un mandat pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019; auquel coût s'ajoute un montant de 500 $ pour assurer des dépenses courantes de la Société;

ATTENDU que la réalisation de ce mandat est nécessaire pour assumer, notamment, les affaires courantes de la Société, l'entretien et la surveillance du secteur des Passereaux, ainsi que

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

la recherche de financement et la préparation de la réalisation des travaux;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2018 de la MRC incluent la somme de 14 000 $ pour financer cette dépense et que les contributions attendues des autres partenaires sont : 1 000 $ de Première nation Malécite de Viger, 2 000 $ de la municipalité de Cacouna, 2 000 $ de la municipalité de L'Isle-Verte et 1 500 $ de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

ATTENDU l'implication actuelle de la MRC de Rivière-du-Loup et la pertinence d'appuyer la Société du parc côtier Kiskotuk dans la poursuite de ce projet écotouristique d'importance pour la vitalité économique du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet
appuyé par le conseiller Vincent More
et résolu :

QUE ce conseil :

1) octroie une aide financière de 14 000 $ à la Société du parc côtier Kiskotuk pour la réalisation du mandat de sa gestion courante par la corporation PARC Bas-Saint-Laurent, et ce, à même le poste « aide financière à des fins d'aménagement récréatif » dans la fonction budgétaire « terres publiques intramunicipales déléguées »;

2) autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, une entente de soutien financier avec la Société du parc côtier Kiskotuk à cet effet;

3) convienne que l'octroi de ce financement est conditionnel à ce que les partenaires ciblés participent au financement de la gestion courante tel que demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2018-03-101-C

13.1. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour avis de la part du ministre de la Sécurité publique

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)* mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a reçu l'avis du ministre de la Sécurité publique de rédiger, d'adopter et de mettre en œuvre un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie en juin 2001;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a amorcé les travaux de réalisation du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie en septembre 2001;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie a procédé à la validation du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et que ses membres sont d'avis qu'il tient compte adéquatement du contexte des milieux locaux et qu'il est conforme aux *Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie*;

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil autorise l'envoi du document ayant pour titre *Projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup,* et ce, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4*) afin qu'il soit soumis au ministre de la Sécurité publique afin d'obtenir une attestation de conformité prévue à l'article 20 de la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2018-03-102-C

14.1. Dépôt du rapport d'activités 2017 des écocentres

Le rapport annuel des activités des écocentres pour l'année 2017, gérés par Co-éco et soutenus financièrement par la MRC, a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par la conseillère Ginette Caron
et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport annuel des activités des écocentres du territoire de la MRC, et ce, pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-103-C

14.2. Autorisation de signature d'un contrat avec Co-Éco pour la campagne « Une collecte qui carbure »

ATTENDU la mise en place de la collecte des matières résiduelles organiques;

ATTENDU qu'afin de s'assurer de la participation des citoyens à cette collecte, ils doivent être informés;

ATTENDU le projet d'entente transmis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ginette Caron
appuyé par la conseillère Sylvie Vignet
et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente de services avec Co-éco, valide du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour la campagne « Une collecte qui carbure » pour une somme maximale de 11 189 $ plus les taxes applicables;

QUE ce conseil nomme madame Mélanie Milot, responsable des communications à la MRC, au sein de la Table de concertation prévue pour la bonne marche de la campagne de communication.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

2018-03-104-C **14.3.** **<u>Services professionnels d'arpentage pour l'implantation des bâtiments dans le projet de reconstruction à l'écocentre de Rivière-du-Loup</u>**

ATTENDU le projet de reconstruction de l'écocentre de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que dans ce projet il y a trois bâtiments à implanter;

ATTENDU qu'à des fins d'émission de permis de construction, il est requis de faire implanter par un arpenteur-géomètre ces trois bâtiments projetés;

ATTENDU la soumission déposée par Parent et Ouellet inc. Arpenteurs–géomètres, au montant de 1 000 $ plus les taxes applicables pour l'implantation de ces bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Simon Périard
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil :

1) accorde le mandat de services professionnels d'arpentage pour l'implantation de trois bâtiments dans le projet de reconstruction de l'écocentre de Rivière-du-Loup à Parent et Ouellet inc. Arpenteurs-géomètres, au coût de 1 000 $ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au règlement numéro 243-18;

2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Villeneuve, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.4. **<u>Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 $ pour l'aménagement d'un écocentre à Cacouna</u>**

Avis de motion est donné par la conseillère Ginette Caron qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis, pour approbation, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 $ pour l'aménagement d'un écocentre à Cacouna.

14.5. **<u>Présentation du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 $ pour l'aménagement d'un écocentre à Cacouna</u>**

Le préfet présente le projet de règlement et mentionne l'objet, sa portée, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement.

PROJET DE RÈGLEMENT
décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 $ pour l'aménagement d'un écocentre à Cacouna

---

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> : **<u>Objet du règlement</u>**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'aménagement d'un écocentre à Cacouna pour un montant de 700 000 $ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert du plan et du bordereau d'estimation préparés par monsieur Guillaume Fournier,

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ingénieur du service technique et du développement durable de la Ville de Rivière-du-Loup, datés du 8 septembre 2016, qui constitue l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante du présent règlement et du budget prévisionnel préparé par madame Sophie Vachon de Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco), qui constitue l'annexe « B » laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Autorisation de dépenses

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 700 000 $ pour les fins du présent règlement.

Article 3 : Autorisation d'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 000 $, incluant les honoraires professionnels déjà engagés, sur une période de 25 ans.

Article 4 : Répartition du remboursement de l'emprunt

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 5 : Excédent d'une affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 : Contribution ou subvention à recevoir

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

15. CULTURE ET PATRIMOINE

2018-03-105-C

15.1. Adoption des projets retenus pour le Fonds d'initiatives culturelles 2018 de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que le Fonds d'initiatives culturelles est l'un des projets de l'Entente de développement culturel Ville-MRC 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications et est soutenu également via le Fonds de développement des territoires (2017-02-094C) et le Fonds éolien Viger-Denonville (2017-02-112-C);

ATTENDU qu'un montant de 21 000 $ est prévu à l'enveloppe 2018 du Fonds d'initiatives culturelles;

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU que l'analyse des projets est faite à l'aide de critères pondérés et est confiée au sous-comité du comité culturel permanent;

ATTENDU que 8 projets ont été déposés suite à l'appel de projets et que les 5 projets ayant obtenu le plus haut pointage ont été retenus;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil accorde l'aide financière versée aux projets retenus par le sous-comité du comité culturel permanent;

QUE ce conseil autorise les montants suivants relatifs à chaque projet;

Projet / organisme	**Coût du projet**	**Montant demandé**	**Montant recommandé**
Programmation en art thérapie/Musée du Bas-Saint-Laurent et École de musique Alain-Caron	9 181,90 $	5 000 $	5 000 $
Invitation au voyage : initiation au livre d'artiste/ Hétéroclite	6 250,00 $	5 000 $	5 000 $
Les grandes vacances à Notre-Dame-Portage- phase 2 / Patrimoine et culture du Portage	10 820,00 $	5 000 $	5 000 $
La forêt habitée/ Société du parc côtier Kiskotuk	5 425,00 $	4 060 $	3 000 $
Se faire tirer le portrait/ Musée du Bas-Saint-Laurent	6 475,00 $	5 000 $	3 000 $
TOTAL	**38 151,90 $**	**24 060 $**	**21 000 $**

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur de l'aménagement, monsieur Alain Marsolais, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole entre les parties;

QUE ce conseil autorise la répartition d'un montant non utilisé s'il y a désistement d'un projet, au projet ayant obtenu la meilleure note parmi les projets non retenus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2018-03-106-C

16.1. Nomination de représentants au sein du conseil d'administration de la corporation Sentier Rivière-du-Loup - Témiscouata

Les représentants actuels sont : le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ghislaine Daris et le conseiller Louis-Marie Bastille.

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ghislaine Daris et le conseiller Louis-Marie Bastille sont proposés par le conseiller Yvon Caron.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Michel Nadeau propose la fermeture des mises en candidature.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Nominations

Le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ghislaine Daris et le conseiller Louis-Marie Bastille acceptent et, conséquemment, il est résolu qu'ils soient nommés à titre de représentants de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de la corporation Sentier Rivière-du-Loup - Témiscouata, et ce, pour un mandat de deux ans (2018-2020).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-107-C **16.2.** **Nomination d'un représentant et d'un substitut au sein du conseil d'administration de la Société du parc côtier Kiskotuk**

ATTENDU que la Société du parc côtier Kiskotuk, organisme à but non lucratif, est officiellement créée depuis le 24 juillet 2012;

ATTENDU qu'il est prévu que le conseil d'administration de l'organisme soit constitué de sept représentants des organismes ou groupes suivants :

- municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- MRC de Rivière-du-Loup;
- municipalité de Cacouna;
- municipalité de L'Isle-Verte;
- Première Nation Malécite de Viger;
- agriculteurs actifs à l'intérieur du parc côtier;
- propriétaires terriens à l'intérieur du parc côtier;
- commerçants du secteur de Cacouna et de L'Isle-Verte;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC pour siéger au conseil d'administration de la Société, ainsi que les personnes-ressources (non votantes) qui pourront participer aux travaux du Conseil de l'organisme sur invitation de celui-ci;

ATTENDU qu'il est prévu que les administrateurs de l'organisme sont nommés pour 2 ans;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil :

1) désigne le préfet pour siéger au poste de représentant de la MRC sur le conseil d'administration de la Société du parc côtier Kiskotuk pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

2) désigne le préfet suppléant comme administrateur substitut pour remplacer le préfet au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-108-C **16.3.** **Nomination d'un représentant substitut de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ**

Le représentant actuel de la MRC est monsieur Éric Bérubé, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup, et comme substitut, monsieur Yvan Rossignol, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Antonin.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Simon Périard
appuyé par la conseillère Ginette Caron
et résolu :

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE ce conseil désigne monsieur Éric Bérubé, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup, à titre de représentant du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ pour 2018-2019 et comme substitut, monsieur Yvan Rossignol, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Antonin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-109-C **16.4.** **<u>Nomination des membres du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup</u>**

Représentants actuels :

Siège 1 : Milieu municipal
Michel Lagacé

Siège 2 : Milieu municipal
Sylvie Vignet

Siège 3 : Milieu municipal
Ghislaine Daris

ATTENDU que conformément aux règlements généraux, un comité de sélection des candidats aux postes d'administrateurs non élus municipaux a siégé et soumis ses recommandations quant aux candidatures retenues et à être nommées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Mario Lebel
appuyé par le conseiller Vincent More
et résolu :

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes au conseil d'administration du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup :

Siège 1 : Milieu municipal
Michel Lagacé

Siège 2 : Milieu municipal
Sylvie Vignet

Siège 3 : Milieu municipal
Ghislaine Daris

Siège 4 : Milieu des affaires
Patrick Gagnon

Siège 5 : Milieu des affaires
Francis Gagné

Siège 6 : Milieu des affaires
Daniel Bérubé

Siège 7 : Milieu des affaires
Gabriel Morin

Siège 8 : Milieu communautaire, institutionnel de la santé et des services sociaux et de l'éducation
Benoit Ouellet

Siège 9 : Milieu communautaire, institutionnel de la santé et des services sociaux et de l'éducation
René Gingras

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

2018-03-110-C **17. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 15 FÉVRIER 2018**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 15 février 2018 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par la conseillère Sylvie Vignet
et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance extraordinaire du 15 février 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

18. ÉVALUATION MUNICIPALE

2018-03-111-C **18.1. Dépôt du rapport des activités de l'année 2017 du service de l'évaluation municipale**

Le rapport annuel du service de l'évaluation municipale, pour l'année 2017, a été présenté aux conseillers avant la présente séance.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par la conseillère Louise Newbury
et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du rapport annuel du service de l'évaluation municipale pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

19. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

2018-03-112-C **19.1. Autorisation d'offrir une formation en désincarcération**

Municipalités concernées : Cacouna, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Paul-de-la-Croix.

ATTENDU les besoins en formation en sécurité incendie établis par certaines municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un maximum de 8 candidats sont intéressés pour suivre la formation désincarcération;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'offrir cette formation;

ATTENDU que ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE ce conseil :

1) autorise la signature d'un contrat de service avec la Ville de Rivière-du-Loup pour un instructeur afin de dispenser la formation en désincarcération pour un montant maximal de 2 645 $, plus des frais de déplacement et de repas pour un montant ne dépassant pas 320 $;

2) autorise le déboursé des frais d'inscription, d'examen et de documentation à l'École nationale des pompiers pour un montant maximal de 448,25 $ par participant, plus les taxes applicables;

QUE les frais directs de cette formation, assumés par la MRC plus les frais administratifs de 5 %, soient facturés aux municipalités bénéficiaires;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Villeneuve, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-113-C **19.2.** **<u>Autorisation d'offrir une formation d'opérateur d'autopompe</u>**

<u>Municipalités concernées</u> : Cacouna, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Paul-de-la-Croix.

ATTENDU les besoins en formation en sécurité incendie établis par certaines municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un maximum de 8 candidats sont intéressés pour suivre la formation opérateur d'autopompe;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'offrir cette formation;

ATTENDU que ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Simon Périard
appuyé par le conseiller Mario Lebel
et résolu :

QUE ce conseil :

1) autorise la signature d'un contrat de service avec la Ville de Rivière-du-Loup pour un instructeur afin de dispenser la formation opérateur d'autopompe pour un montant maximal de 1 725 $, plus des frais de déplacement et de repas pour un montant ne dépassant pas 320 $;

2) autorise le déboursé des frais d'inscription, d'examen et de documentation à l'École nationale des pompiers pour un montant maximal de 394,80 $ par participant, plus les taxes applicables;

QUE les frais directs de cette formation, assumés par la MRC plus les frais administratifs de 5 %, soient facturés aux municipalités bénéficiaires;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Villeneuve, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

2018-03-114-C **19.3.** **<u>Autorisation d'offrir une formation pompier 1</u>**

<u>Municipalités concernées</u> : Cacouna, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Paul-de-la-Croix.

ATTENDU les besoins en formation en sécurité incendie établis par certaines municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un maximum de 8 candidats sont intéressés pour suivre la formation pompier I;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'offrir cette formation;

ATTENDU que ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture
appuyé par le conseiller Simon Périard
et résolu :

QUE ce conseil :

1) autorise la signature d'un contrat de service avec la Ville de Rivière-du-Loup pour un instructeur afin de dispenser la formation pompier 1 pour un montant maximal de 13 357,25 $;

2) autorise le déboursé des frais d'inscription, d'examen et de documentation à l'École nationale des pompiers pour un montant maximal de 1 394,90 $ par participant, plus les taxes applicables;

QUE les frais directs de cette formation, assumés par la MRC plus les frais administratifs de 5 %, soient facturés aux municipalités bénéficiaires;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Villeneuve, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-115-C **19.4.** **<u>Autorisation d'offrir une reprise d'examen du cours de Pompier I</u>**

<u>Municipalités concernées</u> : Cacouna et Saint-Antonin.

ATTENDU les besoins en formation en sécurité incendie établis par certaines municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un maximum de 3 candidats sont intéressés pour suivre la formation reprise d'examen pompier I et faire la révision;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'offrir cette formation;

ATTENDU que ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE ce conseil :

1) autorise la signature d'un contrat de service avec la Ville de Rivière-du-Loup pour un instructeur afin de dispenser la formation reprise d'examen pompier 1 et faire la révision pour un montant maximal de 1 035 $;

2) autorise le déboursé des frais d'inscription, d'examen et de documentation à l'École nationale des pompiers pour un montant maximal de 302,20 $ par participant, plus les taxes applicables;

QUE les frais directs de cette formation, assumés par la MRC plus les frais administratifs de 5 %, soient facturés aux municipalités bénéficiaires;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Villeneuve, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-116-C **19.5.** **<u>Autorisation d'offrir une reprise d'examens pour le cours matières dangereuses opération</u>**

<u>Municipalités concernées</u> : Saint-Antonin.

ATTENDU les besoins en formation en sécurité incendie établis par certaines municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un (1) candidat est intéressé pour reprendre ses examens de matières dangereuses opération;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'offrir cette formation;

ATTENDU que ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

QUE ce conseil :

1) autorise la signature d'un contrat de service avec la Ville de Rivière-du-Loup pour un instructeur afin de reprendre ses examens de matières dangereuses opération pour un montant maximal de 198,37 $;

2) autorise le déboursé des frais d'inscription, d'examen et de documentation à l'École nationale des pompiers pour un montant maximal de 342,45 $ par participant, plus les taxes applicables;

QUE les frais directs de cette formation, assumés par la MRC plus les frais administratifs de 5 %, soient facturés aux municipalités bénéficiaires;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Villeneuve, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

20. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

2018-03-117-C

20.1. Autorisation de versement de l'aide financière de la MRC pour les activités de transport collectif de Transport Vas-y inc. en 2018

ATTENDU que Transport Vas-y inc., dans une lettre datée du 21 septembre 2017, sous la signature de son directeur général, monsieur Mario Bastille, a déposé une demande quant à l'aide financière annuelle à consentir par la MRC, en 2018, à l'égard du volet collectif des services offerts par cet organisme;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer, en 2018, environ 20 000 déplacements;

ATTENDU que dans cette demande, Transport Vas-y inc. souhaite recevoir 22 000 $ en 2018 incluant la contribution des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Saint-André tout comme pour les années 2012 à 2017;

ATTENDU que Transport Vas-y inc. rappelle que cette aide financière, conjuguée avec les revenus de tarification provenant des usagers estimés à 70 000 $ en 2017, lui permettrait de bénéficier du montant maximal de 184 000 $ provenant du programme d'aide financière en transport collectif du ministère des Transports;

ATTENDU que le nombre d'usagers est en croissance régulière;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par la conseillère Ginette Caron
et résolu :

QUE ce conseil confirme sa participation financière de l'année 2018 à Transport Vas-Y inc., pour le volet transport collectif, pour un montant de 22 000 $ incluant la contributation des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Saint-André, à assumer à même le budget 2018 de la fonction budgétaire « transport collectif » et autorise la direction générale à verser ce montant le ou vers le 1er mai 2018, à Transport Vas-Y inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les questions portent sur les sujets suivants :

- permis d'exploitation des carrières et sablières;
- reprendre la photo du préfet au mur de la salle.

22. AFFAIRES NOUVELLES

2018-03-118-C

22.1. Nomination d'un remplaçant au sein du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles

ATTENDU le départ de monsieur Éric Côté de ses fonctions à la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il y a lieu de le remplacer sur le comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE monsieur Jean-Bernard Ouellet soit nommé à titre de membre du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-119-C **22.2.** **<u>Projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs</u>**

ATTENDU l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU que l'administration de la MRC de Rivière-du-Loup désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Simon Périard
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil :

1) informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS);

2) nomme monsieur Jocelyn Villeneuve, directeur général et secrétaire-trésorier, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2018-03-120-C **23.** **<u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>**

À 20 h 33, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Mario Lebel
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

(signé) *Michel Lagacé*
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Jocelyn Villeneuve*
Jocelyn Villeneuve, directeur général et secrétaire-trésorier